



LUDOTHÈQUE
INTERCOMMUNALE

LUDOTHÈQUE INTERCOMMUNALE LA COCCINELLE

Chemin des écoliers, 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

tel : 05.33.09.43.78

em@il : ludothèque@cdc-portesentredeuxmers.fr

site : <http://www.ludococcinelle.org>

site CDC : <http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>

Règlement intérieur

La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays...

La ludothèque est un lieu où chacun vient librement dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

A la ludothèque, il y a aussi des règles...

LES RÈGLES DU JEU À LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque est un lieu ouvert et libre.

Au cours des ouvertures publiques, le jeu sur place est libre et chaque usager peut venir et repartir quand il le désire. Pour cette raison, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. Les enfants de plus de 8 ans sont autorisés à venir non accompagnés d'un adulte, mais restent sous la responsabilité des parents. Les ludothécaires les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder. Au sein de la ludothèque, l'adulte accompagnant (parent, assistante maternelle, etc.) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure.

Les ludothécaires sont disponibles pour tous les usagers en général et ne peuvent donc l'être pour un seul en particulier. C'est pourquoi, notamment dans le cadre d'accueils de jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

RESPECT DES AUTRES ADHÉRENTS

La ludothèque se voulant un lieu convivial, il est important de respecter les autres usagers et les ludothécaires par son comportement. L'accès à la ludothèque peut être interdit à toute personne qui par son comportement entraîne une gêne pour le public et/ou le personnel.

Par mesure sanitaire, il est important de ne pas venir à la ludothèque en cas de maladie contagieuse.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens-guides d'usagers handicapés.

L'INSCRIPTION

Une cotisation est nécessaire pour pouvoir profiter du service de prêt de la ludothèque. La cotisation peut être familiale ou professionnelle (dans le cas des assistantes maternelles, par exemple), malgré tout l'inscrit principal doit toujours être une personne âgée de plus de 18 ans. Ceci pour une raison de responsabilité civile.

L'inscription au service de prêt est valable un an, de date à date.

Une cotisation à un tarif préférentiel est proposée aux habitants de la Communauté des Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Tabanac).

De plus, lors de l'inscription, un justificatif de domicile vous sera demandé.

LES RÈGLES DU PRÊT

Durée du prêt

Chaque usager à jour de sa/ses cotisation(s) peut emprunter 2 jeux par cotisation et les conserver **3 semaines maximum**. Par respect pour les autres usagers qui ont tout autant le droit de profiter de ces jeux, il est important de ne pas dépasser cette durée d'emprunt.

Il est possible de renouveler le prêt une fois pour 3 semaines supplémentaires (si les jeux ne sont pas réservés et si la date de retour n'a pas été dépassée).

Pour éviter les abus, au-delà de 2 mois de retard, une « *mise en demeure* » sera envoyée à l'utilisateur. En cas de non retour sous 15 jours, un « *titre de recette exécutoire* » sera émis par le Trésor Public.

État du jeu

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'utilisateur vérifiera lui-même l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu indiqué. L'utilisateur s'engage à le rendre dans le même état. Il est conseillé de vérifier chez vous les jeux empruntés avant de les ramener. Au retour, le jeu sera vérifié par l'équipe de la ludothèque.

RESPECT DU MATÉRIEL

En cas de dégradation ou de perte de pièces (ou du jeu), les ludothécaires vous indiqueront la marche à suivre pour le remplacement des pièces (ou du jeu) : service après-vente de l'éditeur, rachat du jeu...

En cas de non remplacement des pièces ou du jeu, un « *titre de recette exécutoire* » sera émis par le Trésor Public.

Nous vous demandons de ne pas réparer les pièces détériorées par vous-même avant de nous en avoir fait part.

Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés et rangés par catégorie ; il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué. En cas de doute, il est préférable de le remettre au ludothécaire présent.

D'autre part, nous vous demandons de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leur boîte, que ce soit à la ludothèque ou avant de nous rendre les jeux empruntés. Il sera ainsi plus agréable pour les prochains joueurs de découvrir un jeu correctement rangé qui sera plus facile à mettre en place que si tout est en désordre.

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu où **le but est de prendre plaisir à jouer**, ces « *règles du jeu* » n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tout le monde.

La responsabilité de la Ludothèque intercommunale ou de la Communauté des Communes des Portes de l'Entre-deux-mers ne peut être engagée hors de ses murs. Ceux-ci ne seront pas non plus responsables des incidents pouvant résulter de l'usage des jouets prêtés.
